



Réforme de la Taxe d'apprentissage 2020 COMMENT ÇA MARCHE?

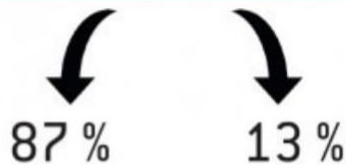
Décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EST UN IMPÔT OBLIGATOIRE, **DÛ PAR TOUTES LES ENTREPRISES SOUMISE À L'IS**, ET CE DÈS LE PREMIER SALARIÉ.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE EST LE SEUL IMPÔT POUR LEQUEL L'ENTREPRISE A LE CHOIX DU BÉNÉFICIAIRE

TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 =  0,68 %
de votre masse
salariale brute

SA RÉPARTITION EN 2020 :


87 % 13 %

QUOTA :
Versé à votre OPCO de branche
(Les CFA sont seuls bénéficiaires)

SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE :
Adressez (tout ou partie) de votre
versement aux Studios du Cours
avant le 31 mai 2020 (exclus CFA)

Cette année, le versement se fait directement auprès du CAFEDANSE.

Pour effectuer votre versement, il suffit de remplir le bulletin de versement joint et de le retourner au CAFEDANSE par mail ou par courrier.

Vous aurez simplement besoin de notre UAI : **0133454J**

Contact : MME.BERARD / cafedanse@orange.fr / 04.42.26.84.26